

Règlement sur le référendum relatif aux boissons alcoolisées à Rankin Inlet (pouvoir de délivrer des licences de salle à manger)-Modification

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-034-2009

Enregistré auprès du registraire des règlements

2009-09-25

**RÈGLEMENT SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES
À RANKIN INLET (POUVOIR DE DÉLIVRER DES LICENCES DE SALLE À MANGER) ³Modification**

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 54 de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire du Nunavut décrète que le *Règlement sur le référendum relatif aux boissons alcoolisées à Rankin Inlet (pouvoir de délivrer des licences de salle à manger)* est modifié par suppression, aux alinéas 9(1)a) et 12a), de « l'hôtel Siniktarvik » et par substitution de « l'hôtel Turaarvik Inns North ».

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2009 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
